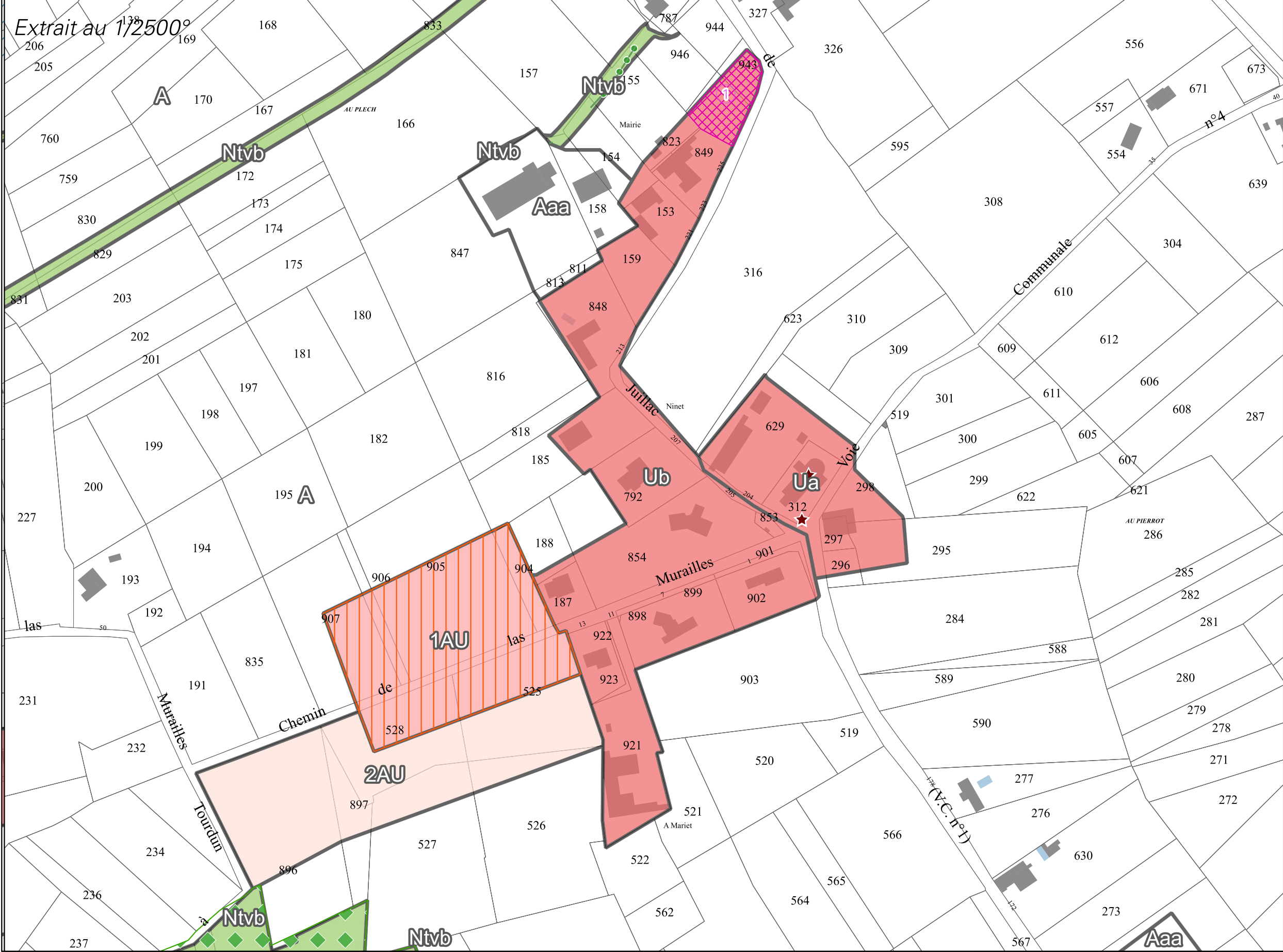
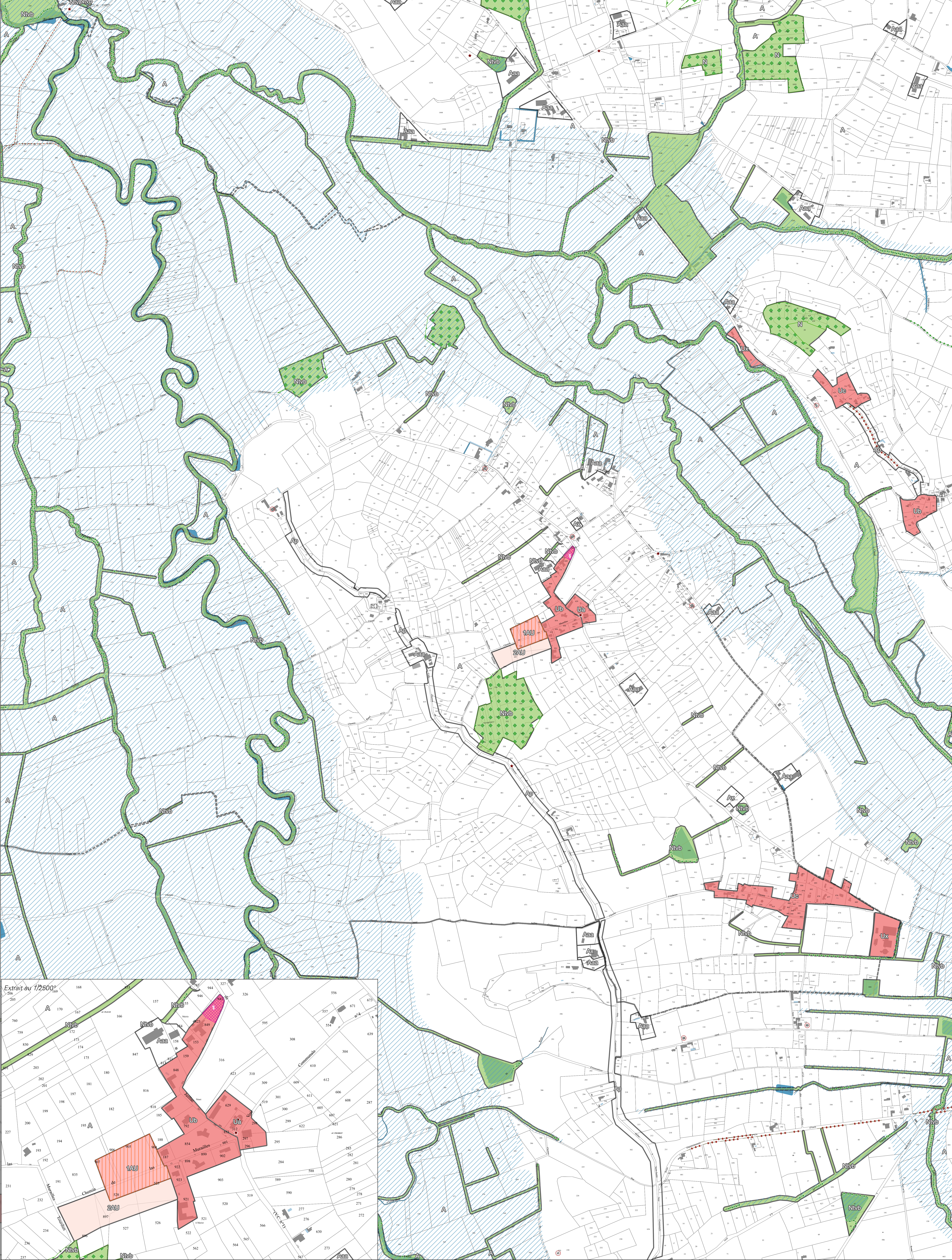
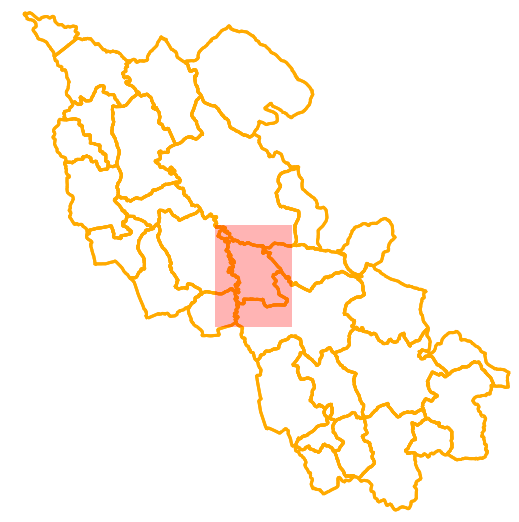




PLUI COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS -32

3.2-Règlement graphique - Commune de JUILLAC

PROJET DE PLUI ARRETE
par délibération du Conseil Communautaire
le 26/05/2025



Légende :

ZONES

- Zone urbaine
- Zone à urbaniser ouverte
- Zone à urbaniser fermée
- Zone naturelle
- Zone agricole

PRESCRIPTIONS

- Élément patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU) : alignement d'arbres et de façades
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU) :
- Voies, chemins à conserver et à créer

- Emplacement réservé
- Ensemble patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU)
- Ensemble boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 CU)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Echelle : 1/5000e

0 250 500 m

INFORMATIONS

- Limites communales
- Parcelles
- bâti cadastre
- Bâti nouveau
- Cours d'eau
- Zone inondable



Réalisé par : Adeline SERVAT
Origine DGP Cadastre Droits de l'Etat
révisé 01/02/25